

Le 10 janvier 2022

Monsieur Jean Castex  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varennes  
75700 - Paris

Monsieur le Premier Ministre

La Commission européenne a proposé récemment un projet de « taxonomie » et un projet de directives de la DG Concurrence déterminant les conditions d'accès à des financements privilégiés pour des technologies contribuant significativement à l'atténuation du changement climatique. Votre gouvernement se félicite de l'inclusion du nucléaire dans la taxonomie, mais une lecture attentive révèle de nombreuses conditions restrictives dont l'application freinerait drastiquement le déploiement de la filière nucléaire française et européenne, et conduirait à un échec des politiques climatiques.

Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs dispositions contraires aux intérêts de la France, comme à ceux des 12 pays européens qui se prononcent en faveur du nucléaire, et susceptibles d'être incompatibles avec le développement industriel souhaité, notamment :

- Le texte multiplie les moyens de blocage des projets. Ainsi la Commission révisera au moins tous les trois ans les critères de sélection technique, ce qui induira une instabilité juridique incompatible avec des investissements de temps long (60 ans).
- La Commission s'attribue des pouvoirs permanents de contrôle et d'intervention dans les projets nationaux, et un droit d'intrusion à tout moment dans les installations, contraires au Traité Euratom. Un tel entrisme de la Commission constituerait une grave atteinte à la souveraineté et aux autorités nationales de sûreté et de sécurité d'alimentation en électricité.
- Les dates limites imposées obèrent l'avenir de la filière. L'échéance de 2040 retenue comme date limite d'autorisation des prolongements d'exploitation sera très défavorable à une prolongation des réacteurs jusqu'à 60 ans, au mépris de l'avis des Autorités de sûreté et des objectifs climatiques nationaux. L'échéance de 2045 pour les nouveaux réacteurs est elle-même très contestable pour une technologie durable, et inappropriée étant donné les délais de réalisation de tels projets (une autorisation en 2045 relève d'un projet engagé 10 à 15 ans auparavant).
- Le projet de directives publié par la DG Concurrence établit de nouvelles règles d'attributions des aides d'Etat pour les énergies bas carbone et vient ajouter des obstacles majeurs à l'avenir du nucléaire en interdisant les « contrats pour différence » pour cette source d'énergie, pourtant acceptée pour l'EPR d'Hinkley Point, tout en les autorisant pour un gaz naturel carboné. Or la garantie des États est indispensable pour les investissements lourds et de long terme du nucléaire.

- D'autres obstacles sont dressés tels que l'exclusion des activités minières, mais aussi des obligations qui sont inaccessibles à la majorité des pays européens qui souhaitent s'engager, comme celles concernant le stockage des déchets de haute activité.

Ces dispositions sont très préoccupantes pour l'avenir de la filière nucléaire française et sont d'autant plus inacceptables que les experts de la Commission européenne (CCR) avaient conclu que le nucléaire était « durable » et doit être reconnu dans la « REGULATION (EU) 2020/852 » au titre de l'article 10-1, et non de l'article 10-2 réservé aux énergies de transition comme indiqué dans le projet d'acte délégué.

Seule une réaction rapide et énergique des Autorités françaises peut permettre d'éviter le grave affaiblissement de la filière nucléaire française qui résulterait de ces dispositions. PNC-France appelle donc le gouvernement à se mobiliser et à provoquer la coalition active de la douzaine d'Etats membres favorables au nucléaire pour s'opposer fermement à ces projets en l'état et obtenir une révision des dispositions actuellement proposées par ces deux textes, qui ont la même finalité climatique, selon des critères techniques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bernard Accoyer

Président PNC-France